

www.carteculture.ch/valais
carteculture@caritas-valais.ch
027 321 31 87

Demander la CarteCulture Valais

Vous pouvez obtenir la CarteCulture Valais si :

- Vous êtes **domicilié-e dans le canton du Valais**
- Vous bénéficiez du **subside cantonal pour les primes de caisse maladie**

Si vous avez droit au subside, vous recevez une décision de la caisse de compensation du canton du Valais (**fin février 2026**), dans laquelle sont mentionnés les personnes bénéficiaires et le droit à la réduction (Page 2) :

Page 1 (Recto)		Page 2 (Verso)																																																								
Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais Canton du Valais Case postale 670 1951 Sion Pour toute correspondance : Caisse de compensation du canton du Valais Service des subventions Avenue Pratifori 22, CP 180 1951 SION Téléphone : 027 607 55 00 E-mail : subvention@avs.vs.ch Site internet : www.avvs-vs.ch N° fiscal 125.999.999.99 N° AVS 756.9999.9999.99 (merci de les mentionner lors de vos correspondances)		Décision Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) Année 2026 Période : janvier à décembre P.P. 1950 SION 1 MONSIEUR XXXXX XXXXX AV. PRATIFORI 22 1950 SION Sion, le 24 février 2026																																																								
En vertu de la loi cantonale du 22 juin 1995 sur l'assurance-maladie, vous avez droit à une réduction individuelle des primes (RIP). Nous vous communiquons notre décision conformément aux dispositions légales. La RIP sera versée directement à votre caisse-maladie et portée en déduction des primes de l'année 2026.		CONTRÔLES À EFFECTUER * Si le nom de l'assurance-maladie n'est pas inscrit ou inexact : Veuillez transmettre à la Caisse de compensation du canton du Valais une copie de la police d'assurance (LAMal) valable au 1^{er} janvier 2026. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom (seuls les assurés domiciliés en Valais sont pris en considération)</th> <th>Date de naissance</th> <th>N° AVS</th> <th>Assurance-maladie</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réassuré domicilié en Valais XXXXX XXXXX</td> <td>01/01/00</td> <td>756.9999.9999.99</td> <td>*</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Conjoint du réassuré domicilié en Valais XXXXX XXXXXXXX</td> <td>01/01/00</td> <td>756.9999.9999.99</td> <td>*</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Enfants domiciliés en Valais (nés après le 31.12.2005) XXXXX XXXX</td> <td>01/01/00</td> <td>756.9999.9999.99</td> <td>*</td> <td>50%</td> </tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> Les assurés nés avant le 1^{er} janvier 2006 sont considérés à titre indicatif.		Nom et prénom (seuls les assurés domiciliés en Valais sont pris en considération)	Date de naissance	N° AVS	Assurance-maladie	Taux	Réassuré domicilié en Valais XXXXX XXXXX	01/01/00	756.9999.9999.99	*	100%	Conjoint du réassuré domicilié en Valais XXXXX XXXXXXXX	01/01/00	756.9999.9999.99	*	5%	Enfants domiciliés en Valais (nés après le 31.12.2005) XXXXX XXXX	01/01/00	756.9999.9999.99	*	50%																																			
Nom et prénom (seuls les assurés domiciliés en Valais sont pris en considération)	Date de naissance	N° AVS	Assurance-maladie	Taux																																																						
Réassuré domicilié en Valais XXXXX XXXXX	01/01/00	756.9999.9999.99	*	100%																																																						
Conjoint du réassuré domicilié en Valais XXXXX XXXXXXXX	01/01/00	756.9999.9999.99	*	5%																																																						
Enfants domiciliés en Valais (nés après le 31.12.2005) XXXXX XXXX	01/01/00	756.9999.9999.99	*	50%																																																						
CALCUL DU DROIT À LA RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP) Basé sur la taxation fiscale 2024 (Si votre taxation fiscale devait être rectifiée, veuillez nous contacter pour adapter cette décision) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Revenu net avant les déductions personnelles (chiffre 2400)</th> <th>CHF</th> <th>X'XXX.-</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>+ pertes commerciales non absorbées d'une activité indépendante (chiffres 110, 110a, 160 et 160a)</td> <td rowspan="2">CHF</td> <td rowspan="2">X'XXX.-</td> </tr> <tr> <td>+ revenus négatifs de la fortune immobilière (chiffres 1110, 1120 et 1130)</td> </tr> <tr> <td>+ cotisations à des formes reconnues de prévoyance liée (pilier 3a) (chiffres 2210 et 2220)</td> <td>CHF</td> <td>X'XXX.-</td> </tr> <tr> <td>+ 5% de la fortune revalorisée nette¹</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- prestations en capital reçues (chiffres 1010 et 1020)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- pensions alimentaires versées (chiffre 2531)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revenu déterminant</td> <td>CHF</td> <td>X'XXX.-</td> </tr> <tr> <td>Limite de revenu pour XXX</td> <td>CHF</td> <td>58'500.-</td> </tr> </tbody> </table>		Revenu net avant les déductions personnelles (chiffre 2400)	CHF	X'XXX.-	+ pertes commerciales non absorbées d'une activité indépendante (chiffres 110, 110a, 160 et 160a)	CHF	X'XXX.-	+ revenus négatifs de la fortune immobilière (chiffres 1110, 1120 et 1130)	+ cotisations à des formes reconnues de prévoyance liée (pilier 3a) (chiffres 2210 et 2220)	CHF	X'XXX.-	+ 5% de la fortune revalorisée nette¹			- prestations en capital reçues (chiffres 1010 et 1020)			- pensions alimentaires versées (chiffre 2531)			Revenu déterminant	CHF	X'XXX.-	Limite de revenu pour XXX	CHF	58'500.-	CHANGEMENT DE SITUATION – OBLIGATION D'INFORMER En principe, la situation familiale au 31 décembre précédant l'année de subventionnement est déterminante. Les bénéficiaires ou leurs représentants légaux doivent immédiatement communiquer à la Caisse de compensation du canton du Valais tout changement dans leur situation personnelle (changement d'état civil, naissance d'un enfant, déménagement hors canton, ...) ou économique (augmentation essentielle et durable des revenus) intervenu avant l'année de subventionnement. Si la situation n'est pas exacte, veuillez retourner la présente notification dans les 30 jours à la Caisse de compensation du canton du Valais en ayant coché la modification à apporter et en joignant les documents demandés en cas de : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Mariage en 2025</td> <td>• copie de l'acte de mariage • copie signée de la déclaration d'impôt 2025</td> </tr> <tr> <td>Séparation/divorce en 2025</td> <td>• copie de la convention de séparation ou jugement de divorce • copie signée de la déclaration d'impôt 2025</td> </tr> <tr> <td>Naissance d'un enfant en 2025 ou 2026</td> <td>• copie de l'acte de naissance</td> </tr> <tr> <td>Augmentation essentielle et durable des revenus (par ex. : étudiants et apprentis ayant terminé leur formation)</td> <td>• copie signée de la déclaration d'impôt 2025</td> </tr> <tr> <td>Autres raisons</td> <td>• joindre les justificatifs</td> </tr> </tbody> </table>		Mariage en 2025	• copie de l'acte de mariage • copie signée de la déclaration d'impôt 2025	Séparation/divorce en 2025	• copie de la convention de séparation ou jugement de divorce • copie signée de la déclaration d'impôt 2025	Naissance d'un enfant en 2025 ou 2026	• copie de l'acte de naissance	Augmentation essentielle et durable des revenus (par ex. : étudiants et apprentis ayant terminé leur formation)	• copie signée de la déclaration d'impôt 2025	Autres raisons	• joindre les justificatifs																				
Revenu net avant les déductions personnelles (chiffre 2400)	CHF	X'XXX.-																																																								
+ pertes commerciales non absorbées d'une activité indépendante (chiffres 110, 110a, 160 et 160a)	CHF	X'XXX.-																																																								
+ revenus négatifs de la fortune immobilière (chiffres 1110, 1120 et 1130)																																																										
+ cotisations à des formes reconnues de prévoyance liée (pilier 3a) (chiffres 2210 et 2220)	CHF	X'XXX.-																																																								
+ 5% de la fortune revalorisée nette¹																																																										
- prestations en capital reçues (chiffres 1010 et 1020)																																																										
- pensions alimentaires versées (chiffre 2531)																																																										
Revenu déterminant	CHF	X'XXX.-																																																								
Limite de revenu pour XXX	CHF	58'500.-																																																								
Mariage en 2025	• copie de l'acte de mariage • copie signée de la déclaration d'impôt 2025																																																									
Séparation/divorce en 2025	• copie de la convention de séparation ou jugement de divorce • copie signée de la déclaration d'impôt 2025																																																									
Naissance d'un enfant en 2025 ou 2026	• copie de l'acte de naissance																																																									
Augmentation essentielle et durable des revenus (par ex. : étudiants et apprentis ayant terminé leur formation)	• copie signée de la déclaration d'impôt 2025																																																									
Autres raisons	• joindre les justificatifs																																																									
¹ Calcul de la fortune revalorisée nette La valeur fiscale des bâtiments privés (chiffres 2920 et 2922) et des biens-fonds privés (chiffres 2921 et 2923) est revalorisée à un taux de 170%. Les premiers CHF 100'000.- ne sont pas revalorisés et sont pris en compte à la valeur fiscale. Les bâtiments agricoles, les biens-fonds et les autres éléments de fortune sont pris en compte à la valeur fiscale. Les dettes fiscales et les déductions forfaitaires sont déduites.		Restitution des RIP indûment perçues Les RIP indûment perçues, notamment à la suite d'indications fausses ou incomplètes ou si la Caisse de compensation du canton du Valais n'a pas été informée des changements importants tels que ceux décrits ci-dessus, doivent être restituées par le bénéficiaire ou ses héritiers.																																																								
Le taux de RIP (voir au verso) est calculé sur les primes mensuelles de référence suivantes : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI ou de l'aide sociale</th> <th>Bénéficiaires ordinaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHF XXX.- pour les adultes dès 26 ans</td> <td>CHF XXX.- pour les adultes dès 26 ans</td> </tr> <tr> <td>CHF XXX.- pour les jeunes entre 19 et 25 ans</td> <td>CHF XXX.- pour les jeunes entre 19 et 25 ans</td> </tr> <tr> <td>CHF XX.- pour les enfants jusqu'à 18 ans</td> <td>CHF XX.- pour les enfants jusqu'à 18 ans</td> </tr> </tbody> </table> La RIP ne peut pas dépasser le montant de la prime effective de l'assurance obligatoire des soins.		Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI ou de l'aide sociale	Bénéficiaires ordinaires	CHF XXX.- pour les adultes dès 26 ans	CHF XXX.- pour les adultes dès 26 ans	CHF XXX.- pour les jeunes entre 19 et 25 ans	CHF XXX.- pour les jeunes entre 19 et 25 ans	CHF XX.- pour les enfants jusqu'à 18 ans	CHF XX.- pour les enfants jusqu'à 18 ans	Reclamation La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture dans les 30 jours. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture Le Chef du département : Mathias Reynard Caisse de compensation du canton du Valais Service des subventions Avenue Pratifori 22 Case Postale 180 1951 Sion Tél. : 027 607 55 00 subvention@avs-vs.ch www.avvs-vs.ch																																																
Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI ou de l'aide sociale	Bénéficiaires ordinaires																																																									
CHF XXX.- pour les adultes dès 26 ans	CHF XXX.- pour les adultes dès 26 ans																																																									
CHF XXX.- pour les jeunes entre 19 et 25 ans	CHF XXX.- pour les jeunes entre 19 et 25 ans																																																									
CHF XX.- pour les enfants jusqu'à 18 ans	CHF XX.- pour les enfants jusqu'à 18 ans																																																									



Avec cette décision de la caisse de compensation, vous pouvez faire votre demande de la CarteCulture en ligne. Il **suffit de nous transmettre une copie de la page 2 qui regroupe tous les éléments (bénéficiaires, date de naissance et taux).**

Si vous avez bénéficié de la CarteCulture en 2025, un courriel vous est adressé par CarteCulture fin février 2026 (au même moment que la décision) pour effectuer le renouvellement. Un lien vous est fourni qui vous évite de saisir à nouveau toutes vos coordonnées. Il faudra simplement nous transmettre la **page 2 de la décision 2026**.

Plus d'infos : <https://www.carteculture.ch/valais/demander-une-carteculture/renouvellement>

Etape 1 – Connexion

Depuis un ordinateur :



Depuis votre navigateur, se connecter au site de CarteCulture : **carteculture.ch** et sélectionner ensuite le canton du Valais

Ou directement : **carteculture.ch/valais**

Depuis un smartphone :



Depuis votre navigateur, se connecter au site de CarteCulture « mobile » : **app.carteculture.ch**

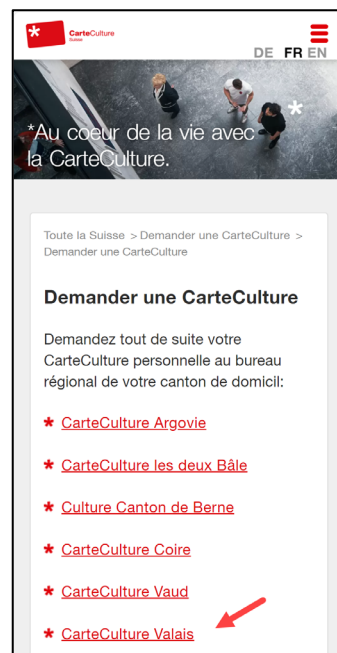
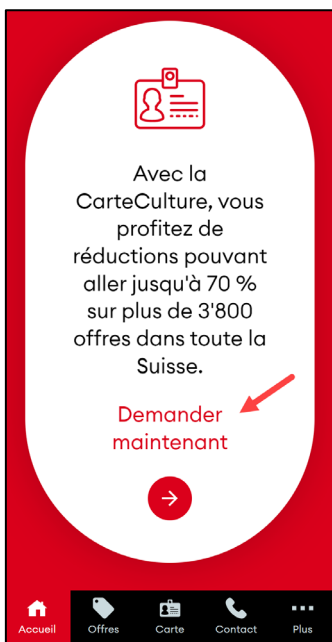
Etape 2 – Demander la CarteCulture



Plusieurs possibilités comme indiqué sur l'image en cliquant sur :
« **Demander une CarteCulture** » ou « **Demande en ligne** ».



Dérouler la page d'accueil et sélectionner « **Demander maintenant** » et ensuite cliquer sur « **CarteCulture Valais** » :



Etape 3 – formulaire « Autorisation »

Compléter le formulaire selon l'exemple ci-dessous, sans oublier de joindre le document (jpeg, png, pdf), **à savoir la page 2 de la décision de la caisse de compensation** (voir début du document). Sans cela, vous ne pouvez pas accéder aux prochaines étapes.

Depuis votre smartphone, vous pouvez faire une photo de votre décision.

Quand c'est fait, cliquer sur le bouton « **En avant** » pour passer au formulaire suivant.

Demande en ligne

1. Autorisation

2. Personne principale

3. D'autres personnes

4. Transmettre la demande

Autorisation - pas 1/4

Situation familiale *

Couple, marié, un revenu

☒ Je reçois de l'aide

☐ J'ai un bas revenu

Réduction des primes - Décision Caisse Cantonale

Confirmation ou justificatifs

Document (.jpeg,.png,.pdf) - 342 KB

Décision Sample Ludovic.pdf

modifier Supprimer

Ajouter le fichier

Arrière

En avant

Etape 4 – formulaire « Personne principale »

S'il s'agit de votre première demande, sélectionner l'option « **Première demande** », sinon utiliser l'option « **Prolongation** ».

Compléter les différents champs de manière précise et **contrôler attentivement votre adresse email**. Il vous faudra également ajouter une photo de votre visage. Cette photo servira à vous identifier lors de l'utilisation de votre CarteCulture.

Avec votre smartphone, vous pouvez faire directement une photo de votre visage.

Quand c'est fait, appuyer sur le bouton « **En avant** ».

Demande en ligne

1. Autorisation

2. Personne principale

3. D'autres personnes

4. Transmettre la demande

Personne principale - pas 2/4

Type de carte *

☒ Première demande

☐ Prolongation

Titre *

Monsieur

Nom *

Sample

Prénom *

Ludovic

c/o

Rue et numéro *

Chemin du Bois-Noir 25

Case postale

Code postal - lieu *

1950 Sion

Date de naissance * (min. 12 mois)

15.02.1987

Langue de correspondance

Français

Correspondance

par voie électronique

Téléphone

0791234565

Téléphone fixe

Email *

sample.ludovic@bluewin.ch

☐ Sélectionnez l'option si celle-ci n'est pas votre adresse e-mail

Médium de la carte *

pour l'APP

Photo - taille idéale 3.5 x 4.5cm (.jpg, .png) / nécessaire seulement s'il s'agit d'une première demande - 91 KB

photo_sample_lude

modifier

Supprimer

Aperçu photo



Arrière

En avant

Etape 5 – formulaire « D'autres personnes »

Il est possible que d'autres membres de la famille figurent sur la décision de la caisse de compensation. Dans ce cas, vous pouvez les ajouter dans ce formulaire – comme précédemment, **également avec une photo**.

Avec votre smartphone, vous pouvez prendre directement une photo de la personne concernée.

Quand c'est fait, appuyer sur le bouton « **En avant** ».

Demande en ligne

1. Autorisation

2. Personne principale

3. D'autres personnes

4. Transmettre la demande

Personnes supplémentaires - pas 3/4

Personne

Retirer la personne

Type de carte *

☒ Première demande

☐ Prolongation

Titre

Madame

Nom *

Sample

Prénom *

Jeanne

Date de naissance * (min. 12 mois)

22.01.2008

Téléphone

Email

Photo - taille idéale 3.5 x 4.5cm (.jpg, .png) / nécessaire seulement s'il s'agit d'une première demande - 134 KB

photo_sample_jeanne.png

modifier

Supprimer

Aperçu photo



Ajouter une personne

Arrière

En avant

Etape 6 – formulaire « Transmettre la demande »

Dans ce formulaire, vous pouvez ajouter une remarque si vous le souhaitez. Ensuite, il faut donner votre accord pour l'utilisation de la CarteCulture, la protection des données et l'abonnement à notre Newsletter pour être au courant des nouveautés et participer à des concours (billets gratuits...). Quand c'est fait, cliquer sur « **Transmettre** ».

Demande en ligne

1. Autorisation

2. Personne principale

3. D'autres personnes

4. Transmettre la demande

Transmettre la demande - pas 4/4

Le traitement de votre demande dure généralement 5 jours. Pendant les périodes de vacances et jours fériés le délai peut être plus long.

Remarque

☒ Accord détermination de l'utilisation *

☒ Accord déclaration de protection des données *

☒ Abonnement à la Newsletter

Arrière

Transmettre

Si tout s'est bien déroulé, vous obtenez le message suivant :

Merci beaucoup pour vos données

Le traitement de votre demande dure généralement 5 jours. Pendant les périodes de vacances et jours fériés le délai peut être plus long.

Dans quelques jours, vous recevrez votre confirmation d'inscription par email et vous pourrez finaliser votre connexion à l'étape 7.

Etape 7 – Connexion à l'application.

Dans le courriel qui vous a été transmis, cliquer sur le lien fourni (app.carteculture.ch) ou scanner le code QR.

Maintenant, il suffit de :

- saisir votre adresse email pour vous **Identifier**
- un code de confirmation vous est transmis par mail pour **Vérification**
- votre CarteCulture est active

Identification

Un code est ensuite envoyé par email

Vérification

Saisir le code confirmation reçu par email

La CarteCulture est désormais active

Les autres membres de la famille (sans carte) sont également présents

Identifieur

Bienvenue ! Si vous possédez une CarteCulture valable et que vous avez enregistré une adresse e-mail, vous pouvez vous identifier ici.

E-MAIL

sample.ludovic@bluewin.ch

Identifier

Pas encore de CarteCulture?
[Demander maintenant](#)

Vérification

Pour terminer l'identification, veuillez saisir le code que vous avez reçu par e-mail.

CODE DE CONFIRMATION

894894

Identifier

CarteCulture KulturLegi

Ludovic Sample

Numéro de carte: 138781
Date de naissance: 15.02.1987
Domicile: 1950 Sion
Valable jusqu'au: 13.02.2025

CarteCulture KulturLegi

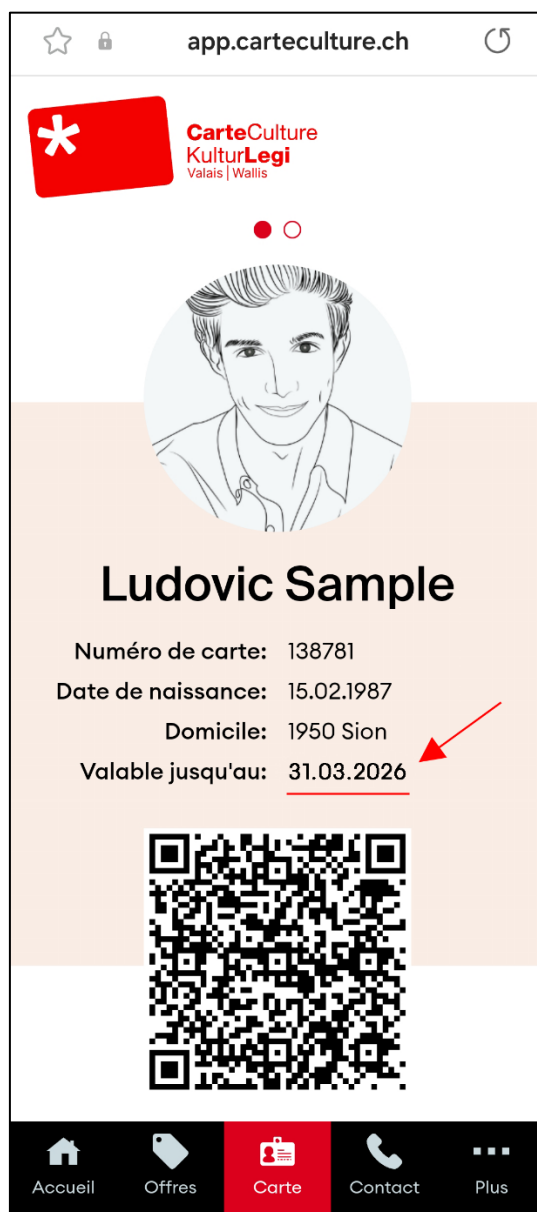
Jeanne Sample

Numéro de carte: 138780
Date de naissance: 22.01.2008
Domicile: 1950 Sion
Valable jusqu'au: 13.02.2025

Utilisation de votre CarteCulture

Avec votre smartphone, se connecter au site CarteCulture : **app.carteculture.ch** et consulter les offres disponibles.

Présenter votre CarteCulture à l'entrée du musée, cinéma, piscine... depuis votre smartphone. Votre CarteCulture est valable jusqu'à la date indiquée :



Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :



www.carteculture.ch/valais
carteculture@caritas-valais.ch
027 321 31 87

CarteCulture Valais
c/o Caritas Valais
Rue de Loèche 19 | 1950 Sion